

Décret

Générale

modern

Décret n° 83-017/PR/MI portant dévolution à l'Office National des Eaux des sommes en compte dans les caisses du Trésor des immobilisations nécessaires au service public, de la charge de la dette concernant le service de l'Eau, et la détermination de la dotation initiale en capital.

n° 83-017/PR/MI

Ministère

Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication

28 février 1983

Numéro JO

n° 2 du 31/03/1983

Date du numéro

31 mars 1983

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU** les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et 77-002 du 27 juin 1977**VU** l'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977**VU** le décret n° 82-041/PREdu 05 juin 1982, portant nomination des membres du Gouvernement**VU** la loi n° 27/AN/83/1ère L du 03/02/1983 portant création de l'Office national des Eaux de Djibouti

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er février 1983.

TEXTE INTÉGRAL**DECRET****Article 1er**

Est dévolu à l'Office national des Eaux de Djibouti : A titre de dotation en capital

- le fonds de réserve spécial de la Régie des Eaux au 31 décembre 1982
- le solde de ce compte au 30 septembre 1982 est provisoirement arrêté à 105 629 295 FD. A titre de dépositaire
- les avances sur consommations reçues par la Régie des Eaux au 31 décembre 1982
- le solde de ce compte au 1er septembre 1982 est provisoirement arrêté à 28 912 744 FD. Ces sommes seront virées le 31 décembre 1982, dans un compte du Trésor hors budget, ouvert au nom de l'Office national des Eaux de Djibouti, et dont il aura la libre disposition.

